

# Lignes directrices sur le financement de transition des services de garde d'enfants

3<sup>e</sup> année de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein  
Janvier 2012

## Questions et réponses

### Transition générale des services de garde d'enfants

**Q. Les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS) devront-ils remettre un plan de transition au Ministère?**

R. Non. Les GSMR/CADSS n'auront pas besoin de remettre au Ministère un plan de financement de transition des immobilisations mineures ou du fonctionnement. Cependant, les GSMR/CADSS doivent rendre compte de l'utilisation des fonds de transition pour les immobilisations mineures et des dépenses des fonds de transition pour le fonctionnement.

**Q. Comment les allocations des fonds de transition ont-elles été déterminées pour chaque GSMR/CADSS?**

R. Le nouveau financement supplémentaire de 2012 a été réparti en utilisant la formule équitable modifiée employée pour *Meilleur départ*, qui alloue 10 % du financement en fonction du nombre d'inscriptions à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein. Cette formule est la suivante :

- 10 % fondés sur le nombre total d'inscriptions à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein
- 90 % fondés sur la formule équitable employée pour *Meilleur départ* :
  - 36 % fondés sur la population d'enfants âgés de moins de 6 ans
  - 54 % fondés sur des facteurs d'équité :
    - Proportion de population à faible revenu
    - Population ayant une scolarisation inférieure à la 9<sup>e</sup> année
    - Ménages ne maîtrisant ni l'anglais ni le français
    - Dispersion géographique
    - Croissance de la population

**Q. Les GSMR/CADSS peuvent-ils utiliser le financement de transition de la 3<sup>e</sup> année pour appuyer des centres de garde d'enfants touchés par la 4<sup>e</sup> année de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein?**

R. Les GSMR/CADSS peuvent utiliser une portion de leurs fonds de transition pour les immobilisations mineures en 2012 pour appuyer des centres de garde d'enfants touchés par la 4<sup>e</sup> année de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.

# Lignes directrices sur le financement de transition des services de garde d'enfants

3<sup>e</sup> année de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein  
Janvier 2012

## Échéances importantes

**Q. Quand les GSMR/CADSS doivent-ils avoir complètement dépensé leur allocation de transition de 2012 pour le fonctionnement et les immobilisations mineures?**

R. Tous les fonds de transition doivent avoir été dépensés d'ici le 31 décembre 2012.

**Q. Le Ministère récupéra-t-il les fonds de transition non dépensés?**

R. Oui. Le Ministère récupérera le fonds de transition non dépensés au cours du processus de rapprochement de fin d'année.

## Financement de transition pour les immobilisations mineures

**Q. Est-il possible d'utiliser les fonds de transition pour les immobilisations mineures afin d'aider tous les exploitants?**

R. Des fonds de transition pour les immobilisations mineures peuvent être attribués à des exploitants de centres sans but lucratif uniquement conformément à la politique du Ministère. Ces fonds doivent aider à couvrir le coût des rénovations mineures requises pour servir des enfants plus jeunes, puisque les enfants de 4 et 5 ans participeront à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein.

Les exploitants de services de garde d'enfants qui désirent obtenir des fonds de transition pour des immobilisations mineures doivent également prouver aux GSMR/CADSS :

- qu'ils subissent directement les répercussions de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein;
- que leur centre est financièrement viable et capable de soutenir le programme dans les années à venir grâce à un plan d'affaires solide (c.-à-d. à un fonctionnement rentable);
- que leur centre est constitué en personne morale sans but lucratif.

**Q. Comment les GSMR/CADSS recevront-ils leurs fonds de transition pour les immobilisations mineures?**

R. Les fonds de transition pour les immobilisations mineures sont inclus dans l'entente de service de garde d'enfants dans Transition – Immobilisations mineures – Services de garde (A713). Les versements reposeront sur le montant des dépenses indiquées dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) dans la mesure où elles sont inférieures à l'allocation.

**Q. Quels renseignements les GSMR/CADSS doivent-ils fournir dans les rapports sur le financement de transition pour les immobilisations mineures?**

R. Les GSMR/CADSS doivent déclarer le nom, l'adresse, le nombre et la capacité permise des centres de garde d'enfants agréés qui reçoivent des fonds de transition pour des immobilisations mineures. Ils doivent aussi indiquer le but de ce financement (c.-à-d. réaménagement intérieur, réaménagement du terrain de jeu ou d'autres réaménagements).

# Lignes directrices sur le financement de transition des services de garde d'enfants

3<sup>e</sup> année de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein

Janvier 2012

## **Q. Comment les GSMR/CADSS rendront-ils compte de l'utilisation des fonds de transition pour les immobilisations mineures?**

R. Les GSMR/CADSS doivent déclarer les dépenses des fonds de transition pour les immobilisations mineures ainsi que le but de ces dépenses sur la ligne A713 dans les **prévisions budgétaires**, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers. Les versements reposeront sur le montant des dépenses indiquées dans le SIFE.

## **Q. Est-il possible d'utiliser les fonds de transition pour immobilisations mineures pour acheter des jouets et du matériel?**

R. Non. Les fonds de transition pour immobilisations mineures ne peuvent pas servir à acheter des jouets et du matériel car ce sont des dépenses de fonctionnement.

### Financement de transition pour le fonctionnement

## **Q. Est-il possible d'utiliser les fonds de transition pour le fonctionnement afin d'aider tous les exploitants?**

R. Les centres à but lucratif et sans but lucratif peuvent bénéficier de fonds de transition pour le fonctionnement. Les exploitants de services de garde d'enfants qui désirent obtenir des fonds de transition pour le fonctionnement doivent également prouver aux GSMR/CADSS :

- qu'ils subissent directement les répercussions de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein;
- que leur centre est financièrement viable et capable de soutenir le programme dans les années à venir grâce à un plan d'affaires solide (c.-à-d. à un fonctionnement rentable).

## **Q. Est-il possible d'utiliser les fonds de transition pour le fonctionnement pour payer des salaires?**

R. Non. Les GSMR/CADSS ne sont pas autorisés à utiliser les fonds de transition pour le fonctionnement pour subventionner ou améliorer les salaires. Les GSMR/CADSS peuvent uniquement allouer des fonds de transition pour le fonctionnement aux places de garde subventionnées, aux ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers et aux subventions ponctuelles de démarrage.

## **Q. Les GSMR/CADSS doivent-ils faire approuver par le Ministère l'utilisation des fonds de transition pour le fonctionnement (A665) afin d'acquérir des ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers?**

R. Non. À titre de gestionnaires d'un système de services, les GSMR/CADSS ont la marge de manœuvre d'allouer au besoin des fonds aux ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers.

## **Q. Les GSMR/CADSS doivent-ils remplir un formulaire pour déclarer les objectifs des services visant les ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers acquises avec les fonds de transition pour le fonctionnement (A665)?**

## Lignes directrices sur le financement de transition des services de garde d'enfants

3<sup>e</sup> année de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein  
Janvier 2012

R. Non. Les GSMR/CADSS peuvent déclarer leurs objectifs des services dans l'annexe 1.2 de leurs prévisions budgétaires, leurs prévisions budgétaires révisées et leurs états financiers.

**Q. Les GSMR/CADSS ont-ils la marge de manœuvre d'utiliser les fonds de transition pour le fonctionnement pour les places de garde subventionnées, les ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers et pour les subventions ponctuelles de démarrage même s'ils ont une liste d'attente pour les places subventionnées?**

R. Oui. Les GSMR/CADSS peuvent maintenant canaliser au besoin ces fonds dans les domaines suivants même s'ils ont une liste d'attente pour les places subventionnées:

- Places subventionnées des services de garde d'enfants;
- Ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- Subventions ponctuelles de démarrage.

**Q. Où faudra-il déclarer l'utilisation des fonds de transition pour le fonctionnement?**

R. DÉPENSES : Les GSMR/CADSS doivent déclarer les places subventionnées et les ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers sur la ligne A665 dans les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers.

La marge de manœuvre financière permet de transférer les dépenses au titre des subventions ponctuelles de démarrage de la ligne Transition – Fonctionnement (A665) à la ligne Subventions ponctuelles pour les besoins de démarrage (A411) et de les déclarer dans les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers.

ÉLÉMENTS DE DONNÉES : Les GSMR/CADSS doivent déclarer les objectifs concernant les places subventionnées et les ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers sur la ligne A665 dans les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers. Le nombre de centres agréés qui reçoivent des subventions de démarrage est indiqué sur la ligne A411 dans les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers.

### Transfert de fonds

**Q. Est-il possible de transférer des fonds entre Transition – Fonctionnement (A665) et Transition – Immobilisations – Garde d'enfants (A713)?**

R. Non. Les fonds ne peuvent pas être transférés entre les lignes Transition – Fonctionnement (A665) et Transition – Immobilisations (A713). Il n'y a aucune marge de manœuvre pour transférer des fonds entre ces deux lignes.

**Q. Y a-t-il de la marge de manœuvre pour entrer ou sortir des fonds de transition pour les immobilisations mineures (A713)?**

R. Non. Aucune marge de manœuvre n'est prévue pour le financement des immobilisations mineures (A713).

# Lignes directrices sur le financement de transition des services de garde d'enfants

3<sup>e</sup> année de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein  
Janvier 2012

## Financement général

### **Q. Santé et sécurité diffère-t-elle des fonds de démarrage qui peuvent être réalignés sur A411 à partir de Transition – Fonctionnement (A665)?**

R. Oui. Les fonds de démarrage qui peuvent être réalignés sur A411 à partir de Transition – Fonctionnement (A665) sont pour des coûts ponctuels de démarrage uniquement liés aux conséquences de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.

### **Q. Le financement de transition pour les immobilisations mineures diffère-t-il du financement de la santé et de la sécurité?**

R. Oui. Les immobilisations mineures liées à la transition sont financées par le code d'identification A713 et sont accordées uniquement aux centres sans but lucratif. Aucune marge de manœuvre n'est prévue pour le financement de transition des immobilisations mineures (A713). « Santé et sécurité » fait référence aux fonds réalignés dans le cadre de la marge de manœuvre financière et déplacés de ADJE – Fonctionnement (A661) et/ou ADJE – 100 % places subventionnées (A663/A664) pour être inscrits à A375. Ces fonds ne doivent pas dépasser le montant maximal indiqué par le Ministère. En 2012, le montant est de 1 000 \$ multiplié par le nombre de programmes agréés de garde d'enfants (dans des centres) dans la zone géographique du GSMR ou du CADSS le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Q. L'investissement inclut-il des fonds pour les frais administratifs?**

R. Non. Le financement de transition est entièrement constitué de fonds provinciaux et aucune partie ne peut être allouée à l'administration.